

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010
- Compte-rendu -

ORDRE DU JOUR

1. PLU : Approbation du dossier avant transmission à la Préfecture,
2. STEP : Approbation du dossier « Loi sur l'Eau » et du contenu de l'appel d'offre pour le choix de l'Epurateur,
3. Budget 2010 : Décisions modificatives,
4. Communauté de Communes du Val d'Ay : Modification des statuts,
5. Réglementation des panneaux publicitaires en entrées de village,
6. Opération façades,
7. Problème des chats,
8. Nomination d'un régisseur pour divers encaissements en espèces,
9. Retrait d'une commune de l'EDMDA,
10. Demande de subvention de l'OGEC pour une classe découverte en 2011
11. Point sur les travaux et le personnel,
12. Questions diverses (*dont l'Alouette N° 6, pose de barrières anti-neige, etc.*),
13. Agenda.

MEMBRES PRESENTS (*à l'ouverture de la séance à 20h10*)

Jean-François COUETTE (Maire)
Raymond BORDAS (1^{er} adjoint)
Joseph ALBORGHETTI (2^{ème} adjoint)
Nathalie DESGRAND-FOUREZON (3^{ème} adjointe)
Didier CHIEZE (*absent excusé – pouvoir donné à Bernard PIPAZ*)
Nicolas COSTECHAREYRE
Martine DEYGAS-POINARD
Thierry FANGET (*absent excusé – pouvoir donné à Philippe GUIRONNET*)
Philippe GUIRONNET
Bernard PIPAZ
Daniel POINARD (*absent excusé*)

Secrétaire de séance : Raymond BORDAS

=> *Vérification du quorum (6 minimum) : 8 personnes à l'ouverture puis 8 pour les délibérations*
=> *2 pouvoir(s) - 10 voix délibératives*

Validation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal (celui du 13/09/2010) :

M. le Maire rappelle que lors d'un vote les abstentions ne comptent pas ! En conséquence lors du précédent Conseil la délibération concernant l'octroi d'une subvention à l'OT aurait dû être validée ... Après concertation, les membres du Conseil décident que ce point pourra être ré-examiné lors du vote du budget 2011, si l'OT maintient sa demande de subvention ...

I APPROBATION DU Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Tout d'abord, suite à l'enquête publique, conduite du 19 juillet au 16 août 2010, le commissaire-enquêteur demande à ce que la correction suivante soit portée à la connaissance du public :

Suite à une erreur de lecture sur le plan et une erreur d'interprétation, les rectifications suivantes doivent être apportées dans le rapport d'enquête :

- Page 9/13, au § 8.4.2.1, lire parcelle N°349 en remplacement du N°340,
- Page 10/13, en début de page, supprimer : « propriétaire habitant au village »,
- Page 10/13, en début de page, supprimer « ... et demande d'un tracé à l'est plus rasant. ».

Le reste sans changement.

Ces corrections seront annexées au rapport d'enquête publique sous la forme d'un ERRATUM.

Suite à la réunion de la commission PLU, le lundi 4 octobre 2010, avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées, M. le Maire présente les décisions de la commission par rapport aux conclusions du Commissaire-Enquêteur (rapport déjà présenté au Conseil lors de la précédente séance).

1.1 Secteur de la Pinatelle-Sud :

Une zone 2AU est une zone fermée à l'urbanisme tant que le propriétaire ou la commune n'a pas présenté un projet d'ensemble cohérent et que les capacités des réseaux sont insuffisantes. Il est de l'intérêt général de la Commune de conserver cette zone en 2AU afin que la commune puisse maîtriser les aménagements futurs de cette zone et décider du moment opportun de l'aménager. Une zone AUr, comme le préconise le Commissaire-Enquêteur, ne permettrait pas de maîtriser l'urbanisme de cette zone lorsque les réseaux seraient amenés. Cette zone constituera donc une réserve foncière. Une modification du PLU par délibération du Conseil Municipal, suivie d'une enquête publique spécifique au projet d'urbanisation de cette zone seront nécessaires.

Délibération : 2 Abstention(s) 0 Contre(s) 8 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal est d'accord avec l'avis de la commission PLU et décide que le secteur de la Pinatelle Sud doit rester classé en zone 2AU conformément au projet arrêté et présenté lors de l'enquête publique.

1.2 Secteur des Chaux :

Compte tenu des perspectives démographiques sur la commune, il est évident que l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble de la zone des Chaux est irréaliste pour l'instant. C'est donc bien la partie nord qui sera ouverte en premier. En ce qui concerne la partie sud, le Commissaire-Enquêteur préconise de la maintenir en zone A (Agricole). La commission estime cependant qu'il faut la maintenir en zone 2AU de manière à garder, là aussi, une réserve foncière. Un PLU doit se projeter sur 10 ou 15 ans, voire plus ... Par ailleurs, le potentiel agricole de cette zone est très faible (terrain impropre à la culture et pouvant uniquement servir de pâturage ou pour du foin). Tant qu'une modification du PLU n'aura pas lieu, la zone restera exploitable en agricole. Il est également nécessaire d'ouvrir un accès voirie dans la partie sud de manière à desservir la partie nord. La partie Sud pourra être également nécessaire à la gestion des eaux pluviales. Les deux petites parcelles AC118 & AC119 mentionnées dans le rapport du Commissaire Enquêteur seront incluses dans la zone 2AU pour une question de cohérence. Pour résumer, ainsi que cela a déjà été mentionné au § précédent, une modification du PLU par délibération du Conseil Municipal et une enquête publique spécifique au projet d'urbanisation de cette zone seront nécessaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010
- Compte-rendu -

Délibération : 2 Abstention(s) 0 Contre(s) 8 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal est d'accord avec l'avis de la commission PLU et décide que le secteur sud des Chaux partie sud doit rester classé en zone 2AU conformément au projet arrêté et présenté lors de l'enquête publique et il est ajouté les parcelles AC118 & AC119 comme demandé par le Commissaire-Enquêteur.

1.3 Secteur au-dessus de l'ancienne maison de retraite publique (zone AUr) :

La commission estime que l'impact paysager est minimal et que de toute manière le règlement de la zone est suffisamment contraignant et permettra d'éviter toute dérive lors du dépôt d'un permis de construire. Par ailleurs, la résidence secondaire située au Sud-Ouest sur la parcelle 65 sera incluse dans la zone AUr et non dans la zone Agricole (oubli de classement lors de l'arrêt du projet).

Délibération : 2 Abstention(s) 0 Contre(s) 8 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal est d'accord avec l'avis de la commission PLU et décide de maintenir, telle que présentée au projet arrêté et présenté lors de l'enquête publique, la zone AUr et d'intégrer la parcelle 65 dans la zone AUr.

1.4 Secteur Ste Agathe :

La commission estime qu'il indispensable de maintenir l'emplacement réservé ER7 (chemin piétonnier), tel que mentionné sur l'arrêt du PLU, de manière à conserver la possibilité d'une liaison piétonne entre la future zone des Chaux et le centre Bourg (conformément à l'esprit des lois du Grenelle de l'environnement relatives aux déplacements doux). Il a d'ailleurs été mentionné que ce passage, non aménagé, était déjà utilisé par les habitants de La Louvesc. Cet emplacement réservé ne fait donc qu'entériner une pratique du territoire. La zone ER8 (aire de retournement) est également nécessaire pour le fonctionnement des services publics (déneigement, pompiers...) et ce d'autant plus qu'une nouvelle habitation devrait voir le jour sur la parcelle AD2. Une extension de la zone ER8 vers le sud sera effectuée pour tenir compte de ce nouveau projet.

Délibération : 0 Abstention(s) 2 Contre(s) 8 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal est d'accord avec l'avis de la commission PLU et décide de maintenir les emplacements réservés ER7 et ER8 avec une extension de l'ER8 vers le sud.

1.4 Secteur Echirol :

Compte tenu des incertitudes liées à l'avenir de l'exploitation agricole, non déclarée officiellement à ce jour (élevage de chèvres), et du manque de cohérence du projet, la commission refuse de définir une zone Nh autour de la ruine. Il est notamment rappelé qu'une ruine est une ruine et ne donne donc aucun droit quant à sa reconstruction ou à une autre construction à côté. Par ailleurs, le dépôt d'un permis de construire engage la commune en terme de desserte de voirie et de réseau électrique. Enfin pour l'eau, la source devra être qualifiée (quantité, qualité) au regard de l'exploitation agricole envisagée. Néanmoins la commune pourra ré-examiner ce projet lorsque la chambre d'agriculture émettra un avis favorable quant à une exploitation agricole sur cette zone, mais, il faudra alors une adaptation du PLU sous forme d'une modification, révision simplifiée ou révision selon le projet.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 10 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal est d'accord avec l'avis de la commission PLU et décide de maintenir le secteur d'Echirol en zone naturelle (N) conformément au projet arrêté et présenté lors de l'enquête publique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010

- Compte-rendu -

Autres remarques :

- Un arrêt du Conseil d'Etat stipule qu'il est interdit de créer une zone Nh en zone agricole (A), il faut donc créer des zones Ah ! (même vocation que les zones Nh) ; Conséquence les zones Nh s'appelleront Ah le règlement restant quasi identique à celui des zones Nh !
- Suite à une relecture attentive du règlement par la commission et par les services de l'Etat, des corrections mineures sur règlement seront apportées. Elles ne remettent nullement en cause le règlement : il s'agit par exemple d'erreurs de frappe, de précisions demandées par les services de l'Etat pour limiter les problèmes d'interprétation du règlement...
- L'orientation d'aménagement sur le secteur des Chaux sera simplifiée (maintien des grands principes d'aménagement uniquement) afin d'offrir une certaine souplesse au futur concepteur. Il est donc convenu d'intégrer le schéma détaillé dans le Rapport de Présentation et de ne préconiser que de grands principes dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement (principes de desserte, localisation des espaces verts, sens du faitage, principes d'implantation avec des polygones larges, pas de parcellaire).

APPROBATION Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Délibération : 0 Abstention(s) 2 Contre(s) 8 Pour

En tenant compte tenu des remarques énumérées dans les précédentes délibérations, le Conseil Municipal valide l'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme et sa transmission aux services de l'Etat.

II STEP : APPROBATION DU DOSSIER « LOI SUR L'EAU » & APPEL D'OFFRES « EPURATEUR »

2.1 Dossier loi sur l'eau

Il s'agit de valider la transmission aux services de l'Etat du dossier contenant les futurs critères de rejets que la nouvelle station d'épuration devra respecter vis à vis de l'environnement. Ces paramètres ont été élaborés par notre maître d'œuvre BEAUR. Bien évidemment la commune n'a aucune compétence en la matière pour juger de ces critères et ce sont les services de l'Etat qui vérifieront si les niveaux de rejets proposés sont réalistes en terme de possibilités techniques et de respect des normes environnementales.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 10 Pour

Le Conseil Municipal approuve la transmission du dossier « Loi sur l'Eau » aux services de l'Etat.

2.2 Choix de l'Epurateur

La commission s'est réunie le 7 octobre 2010 afin de lancer l'appel d'offres pour choisir la société qui réalisera la nouvelle station d'épuration, sous maîtrise d'œuvre du cabinet BEAUR, et sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Le délai de remise des offres est le 22 novembre 2010. A l'issue, seule cinq sociétés seront retenues, avec les critères suivants :

La candidature doit comprendre au minimum :

- Une entreprise spécialisée en épuration et possédant des références sur des filières similaires,
- Un architecte,
- Une entreprise de travaux en génie civil.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010 - Compte-rendu -

Les notes seront attribuées de la manière suivante :

- 30% pour avoir réalisé une station de même type (800 à 2.500 habitants) au cours des cinq dernières années ;
- 20% sur la liste des travaux réalisés par l'entreprise de génie civil au cours des cinq dernières années ;
- 20% sur la liste des travaux réalisés par l'architecte au cours des cinq dernières années dans le domaine de l'industrie ou des bâtiments techniques publics ;
- 15% sur l'effectif moyen annuel du candidat ; importance et référence du personnel d'encadrement ;
- 15% Moyens techniques du candidat : outillage, matériel et équipement technique mobilisable pour les besoins du chantier ;

En parallèle, a été lancée la consultation pour :

- ✓ Le contrôleur technique du futur chantier,
- ✓ Le coordonnateur sécurité & santé du futur chantier.

III BUDGET 2010 : DECISIONS MODIFICATIVES

Voir les tableaux comptables en annexe du présent compte-rendu

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 10 Pour

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives N°1 sur les budgets 2010 concernant l'assainissement, la commune et l'eau.

IV COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AY : MODIFICATION DES STATUTS

Le 23 septembre 2010, le Conseil communautaire du Val d'Ay a délibéré pour modifier ses statuts. L'article premier fixant la durée de vie de la Communauté de Communes a été modifié ; La Communauté de Communes du Val d'Ay est constituée pour une durée illimitée. Sur les 20 votants, il y eu 16 votes pour, 3 absentions et 1 contre. Un courrier avec AR daté du 1^{er} octobre 2010 a été adressé à chaque communes membres par le président du Conseil Communautaire afin qu'elles se prononcent dans les trois mois, faute de quoi, la modification sera considérée comme acceptée par la commune.

M. le Maire considère que cette modification de statut ne règle en rien les problèmes de cohésion au sein de la CCVA. Néanmoins dans un souci de cohésion et de logique par rapport au vote du 14 juin 2010 rappelant notre attachement à la CCVA, il faut approuver sans réserve cette modification. Elle donnera plus de temps à la réflexion, et notamment, à celle engagée avec la Communauté de Communes du Haut Vivarais.

Pas de délibération pour l'instant, Le Conseil souhaite d'abord savoir si le fait d'accorder une durée illimitée à la CCVA ne « verrouille » pas définitivement notre appartenance à la CCVA.

V REGLEMENTATION DES PANNEAUX PUBLICITAIRE EN ENTREES DE VILLAGE

Monsieur le Maire et ses adjoints, considèrent qu'il convient de protéger les entrées de village en termes d'impacts paysagers afin de ne pas nuire à son image touristique. Ils estiment qu'il serait judicieux d'instaurer une zone de publicité restreinte sur toutes les entrées de village. Cette décision pourrait s'appuyer notamment sur la loi 79-1190 modifiée le 29/12/1979 relative aux enseignes et pré-enseignes. Un débat s'engage au sein du Conseil ...

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010

- Compte-rendu -

Délibération : 1 Abstention(s) 0 Contre(s) 9 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION :

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide de ne pas autoriser de panneaux publicitaires personnalisés sur de la commune. Toutefois une réflexion sur un panneau d'information global regroupant les commerçants, artisans, hôteliers, etc. peut être engagée si au moins un nombre suffisant de commerçants le demande.

VI OPERATION Façades

Rappel des faits. A ce jour deux propriétaires, ayant adhéré à l'opération façades, n'ont pas respecté le règlement de l'opération façades dans la mesure où ils ont décrépi leur façade pour mettre la pierre apparente. En effet, le règlement exigeait un nouvel enduit pour respecter les traditions architecturales du village. Un débat s'engage afin de savoir s'il faut, oui ou non, accorder cette subvention. Les « contres » s'attachent à expliquer qu'un règlement est un règlement et que passer outre ouvre la porte à tous les abus. Les « pour » estiment que ces personnes ont participé à l'embellissement du village (et ce à moindre frais) et que par conséquent il faut les encourager. Dernier point verser au débat par M. le Maire : la cohérence par rapport au futur règlement du PLU qui vient d'être approuvé.

Délibération : 0 Abstention(s) 8 Contre(s) 2 Pour

2 pour la subvention 8 contre la subvention

RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal, refuse d'octroyer, sa part de subvention (soit 15% du montant HT des travaux) pour non-respect du règlement de « l'Opération façades ».

VII CHATS

Monsieur le Maire rappelle qu'il a de nouveau été sollicité au sujet des chats errants qui envahissent le village. Il rappelle que ce point avait déjà été évoqué lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2009 (il y a un an) et que, devant le coût de l'opération de capture et de stérilisation des chats, le Conseil avait émis un avis défavorable ...

Un vif débat s'engage :

- Souffrance des animaux - problème sanitaire – responsabilité du maire en matière d'animaux errants
- Se limiter aux quartiers suivant : rue Ste Marie et rue de la Fontaine
- Appeler une association pour nous conseiller sur la stérilisation (euthanasie non) et sur la procédure à suivre et également établir un devis
- Décision lors du prochain Conseil en fonction de ces informations

Délibération : 2 Abstention(s) 1 Contre(s) 7 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal est d'accord pour qu'une démarche soit entreprise afin de définir, avec une association, la procédure et le coût d'une telle opération qui serait limitée à un quartier précis.

VIII NOMINATION D'UN REGISSEUR

Monsieur le Maire informe que la comptable du Trésor Public lui a rappelé à plusieurs reprises l'obligation d'avoir un (ou une) régisseur(se) pour encaisser les sommes perçues sur :

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010
- Compte-rendu -

- 1) la borne de camping-car,
- 2) la vente des DVD promouvant le village,
- 3) les droits de place des marchés,
- 4) le gîte d'étape,
- 5) les gîtes communaux.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour instituer une régie d'avances ou de recettes. Il est proposé pour un problème pratique de désigner l'actuelle secrétaire de mairie. Il attire l'attention des conseillers qu'il sera peut être nécessaire de verser une indemnité de responsabilité mais uniquement afin de couvrir les frais d'assurance que pourrait avoir à souscrire le régisseur.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 10 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal approuve la création d'une régie d'avances ou de recettes et la nomination de l'actuelle secrétaire de mairie Mme Corinne MEALLIER pour assurer cette fonction. Il autorise M. le maire à effectuer les démarches nécessaires à la création de cette régie.

IX RETRAIT D'UNE COMMUNE

La commune de la Roche-de-Glun a demandé son retrait de l'Ecole Départementale de Musique et de Dance de L'Ardèche (EDMDA). Les raisons évoquées sont le passage de sa cotisation de 10€ en 2008 à 2.938€ en 2009 sachant qu'un unique élève de la commune est inscrit à l'EDMDA en 2009. Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) chaque commune membre du syndicat mixte EDMDA doit délibérer pour se prononcer sur ce retrait.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 10 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal est d'accord pour le retrait de la commune de la Roche-de-Glun du syndicat mixte EDMDA.

X DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OGEC POUR UNE CLASSE DECOUVERTE 2011

En 2011 l'école privée St Joseph de Lalouvesc organisera une classe découverte. La Directrice demande la participation de la commune pour cette opération de manière à ne pas peser trop lourdement sur le budget des familles. A noter que par principe le Conseil Général s'alignera sur la subvention communale.

Lieu de séjour est : Lac de St Front
Thème art de la nature : Terre & Nature
Dates du séjour sont : du 9 Mai au 13 Mai 2011
Durée du séjour : 5 jours (soit 4 nuitées)
Nombre d'enfants prévus : 20

La Directrice demande, à minima, une aide 11€/enfant/nuitée, soit un total de subvention 880€

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 10 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal décide de prévoir sur le budget prévisionnel 2011 la somme de 11€/enfant/nuitée en subvention exceptionnelle à l'OGEC pour son projet de classe découverte 2011.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010

- Compte-rendu -

XI POINT SUR LES TRAVAUX ET LE PERSONNEL

5.1 Divers :

- La clôture du périmètre rapproché de protection de la source du Perrier est achevée.
- Préparation des travaux d'hiver en cours (mise hors-gel, rentrée des bancs, etc.)
- Raccordement des eaux pluviales de l'ancien hôtel Beau Site terminé
- Camping prévoir de couper la haie endommagée
- Erables coupés sous le cimetière
- Faire tomber les sapins de la station d'épuration

5.2 Personnel

- 1 secrétaire de mairie à plein temps
- 1 employé à plein temps arrêté depuis plus d'un an
- 1 employé à plein temps en congés
- 1 employé à plein temps présent
- 1 employé à mi-temps (20h/semaine)
- 1 employée à mi-temps (14h/semaine)

5.3 Retenue d'eau du Perrier

- Elle est achevée,
- Un déversoir d'orage a été créé,
- Il y a une garantie décennale de l'ouvrage ,
- Le maire de St Pierre prêt à faire 1 courrier conjoint afin d'inscrire cette retenue au répertoire DFCI.

5.4 Demande de pose de barrières anti-neige à Bellevue

Pas de décision à ce jour : comparer les coûts entre un engin de déneigement et/ou la pose de barrières (*estimée à environ 1700€ pour 150 mètres*)

XII QUESTIONS DIVERSES

- Publicité 2011 : accord pour le guide de l'Ardèche 2011
- Colis de Noël : deux commerçants du village ont fait une proposition
- Journal Alouette N°6 : faire un article sur « Les Grands » ou « Grange Neuve »
- Camping : proposition d'aménagement de nouvelles cabanes au camping (location du terrain dans le petit bois pour 5 ou 6 cabanes => accord du Conseil pour une rencontre afin de définir précisément la prestation ...

XIII AGENDA

- Assemblée Générale de la Lyre Louvetonne : le 29 octobre 20h30 au CAC
- Assemblée Générale de l'OGEC : le 5 novembre 2010 au CAC
- Jeudi 11 novembre 2010 : Cérémonie St Pierre s/Doux (10h15) et Lalouvesc (11h30)
- Dimanche 2 janvier 2011 18h00 CAC : Vœux du Conseil Municipal
- Samedi 8 janvier 2011 12h00 CAC : Repas des aînés de la Commune

(Clôture de la séance à 23h15)